

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023 À 18 H 30 A SAINT-HILAIRE LES PLACES

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Procurations : 09

Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine) et Mme VALLADE Sylvie (Procuration de M.DOGNON Jean-Bernard).

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, DEVARISSIAS Philippe, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon et DOGNON Jean-Bernard.

SECRETAIRE : Mme PRADIER Claudine

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} juin 2023
--

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023.*

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2023 (FPIC)**

Le Président explique que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun »,
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Ainsi, pour 2023, l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et des 15 communes membres est bénéficiaire net (pas de prélèvement) à hauteur de **379 005 €** (2022 : 397 559 € / 2021 : 395 946 € / 2020 : 381 924 € / 2019 : 367 708 €).

La répartition pour le territoire de la Communauté de Communes selon les règles de droit commun est la suivante :

- Communauté de Communes : 125 497 € (- 3,04% par rapport à 2022)
- 15 communes : 253 508 € (- 5,45 % par rapport à 2022) répartis comme suit :

Bussière - Galant	27 784 €
Les Cars	7 944 €
Châlus	24 046 €
Dournazac	15 719 €
Flavignac	20 173 €
Janailhac	11 557 €
Lavignac	3 661 €
Meilhac	10 609 €
Nexon	46 732 €
Pageas	13 750 €
Rilhac - Lastours	8 296 €
Saint - Hilaire les Places	17 790 €
Saint - Jean Ligoure	9 752 €
Saint - Maurice les Brousses	21 640 €
Saint - Priest Ligoure	13 515 €

En complément, la Directrice Générale des Services (DGS) présente l'évolution du FPIC depuis 2017.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** les montants de répartition du FPIC 2023 de « droit commun ».

❖ **Tickets Culture Jeunes (TCJ) : nouvelle disposition à compter de l'année 2023, remplace la délibération n° 2019/49 du 13 juin 2019**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que Le Ticket Culture Jeunes (TCJ) a été initialement mis en place par la Communauté de Communes Pays de Nexon en 2004. Il a été étendu en 2017 au nouveau territoire communautaire.

Il a pour objectif de faciliter l'accès aux manifestations du territoire pour les jeunes de la Communauté de communes âgés de 3 et 25 ans. Ils bénéficient de billets au tarif préférentiel de 3 € pour les événements organisés désormais par le Sirque et par Débroussaillons l'expression, dans la limite de 2 TCJ par jeune, par an et par organisateur. A noter que dans le passé, l'ASPEL - les amis de Lastours et Quo faï pas de mau, ont également bénéficié de ce dispositif.

La différence entre le coût réel du billet et le prix de 03,00 € payé par les jeunes est supportée par la Communauté de Communes.

Jusqu'à présent, l'AAJPN assurait la gestion de ces TCJ (pour le compte des associations). La participation de la Communauté de Communes, pour les entrées vendues, était versée à l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon (AAJPN), au vu d'un état visé par celle-ci.

Compte tenu de l'évolution du :

- nombre de tickets vendus,

- nombre de bénéficiaires,

Il est proposé de faire évoluer le dispositif dès 2023 en versant directement à chaque association citée ci-dessus la participation de la Communauté de Communes pour les entrées vendues. Cela se traduira par une convention entre la communauté de communes et l'association.

En complément, la DGS indique que le montant inscrit au Budget prévisionnel 2023 pour les Tickets Culture Jeunes est de 2 500 €.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** de verser directement à chaque association citée ci-dessus la participation de la Communauté de Communes aux Tickets Culture Jeunes pour les entrées vendues,
- **indique** que cette nouvelle disposition s'applique à compter de l'année 2023,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

❖ **Attribution et versement de subventions 2023 à l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon (AAJPN), remplace la délibération n° 2023/18 du 05 avril 2023, visée le 17 avril 2023**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017 et dans le cadre de l'article 4.3.3, la Communauté de Communes est compétente en matière de soutien aux actions de l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon.

Par délibération n° 2023/18 du 05 avril 2023, il a été attribué à l'AAJPN une subvention pour l'année 2023, dont 30 000 € au titre du France Services de Nexon.

Il est désormais nécessaire de régulariser celle-ci. En effet, en 2023, l'Etat a augmenté sa participation (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – FNADT et Fonds national France services - FNFS) aux Frances Services passant d'un forfait de 30 000 € à 35 000 € par structures France Services. Ainsi, par arrêtés préfectoraux, une subvention globale de 70 000 € a été attribuée à la collectivité, au titre de l'année 2023 (contre 60 000 € en 2022), pour le financement des 2 structures France Services de Nexon et Châlus soit 35 000 € par structure.

Il convient donc de répercuter cette augmentation de subvention à l'AAJPN qui assure la gestion du France Services de Nexon.

En conséquence, la subvention de l'AAJPN pour l'année 2023 se répartie désormais comme suit :

	Subvention 2023 sollicitée	Avance subvention 2024
AAJPN Fonctionnement	95 000,00 €	20 000,00 €
AAJPN Subvention France Services	35 000,00 €	

Il indique également que les modalités de ce soutien seront précisées dans un avenant à la convention initiale.

En complément, la DGS indique que l'Etat devrait augmenter progressivement sa participation aux Espaces France Service pour arriver à 50 000 € / an (+ 5 000 € par an sur 4 ans).

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'attribuer** la subvention mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2023 pour l'AAJPN,
- **de verser** l'avance au titre de l'année 2024 si nécessaire,
- **d'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

❖ Prêt de matériel intercommunal – Facturation gobelets et/ou matériel détérioré, non rendu ou perdu

Le Président rappelle que la Communauté de Communes met à disposition des associations et des communes du territoire du matériel lors des manifestations qu'elles organisent.

Une convention de prêt fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces mises à disposition, afin de maintenir le matériel en bon état, de prévenir tout risque lié à son utilisation afin de satisfaire un maximum d'utilisateurs en facilitant l'organisation des manifestations.

Suite à la demande croissante de matériel mais également aux désagréments constatés lors de la restitution de celui-ci et dans la perspective de limiter les coûts financiers pour la collectivité, il est proposé de compléter et de réajuster la convention de prêt, ainsi que les modalités financières correspondantes de la manière suivante :

- **Verres réutilisables** : les verres sont prêtés à titre gracieux, cependant chaque verre non restitué ou détérioré sera facturé 1 € à l'emprunteur. Les boîtes de rangement et leurs couvercles ont un usage dédié au transport et au stockage des verres. Elles doivent être restituées en l'état d'emprunt et seront facturées en cas de non-restitution ou de dégradation : 10 € pour une boîte et son couvercle.
- **Autres matériels** : en cas de dégradation ou manque de matériels, le bénéficiaire s'engage à rembourser la Communauté de Communes, à l'émission d'un titre de recettes à son encounter, accompagné de la facture justificative de réparation ou de remplacement dudit matériel.

La DGS indique que cette année la communauté de communes a été obligé de racheter plus de la moitié du stock initial des gobelets pour compenser les gobelets non restitués.

Mme. LACORRE demande si pour mettre en application cette décision un état de lieux du matériel prêté est fait.

La DGS indique qu'un état des lieux du petit équipement est fait lors de la lorsque les agents de la Communauté de communes apportent le matériel. Par ailleurs, pour le plus gros matériel (barnums/scène), ce dernier étant livré le lundi, les associations ou les communes peuvent reprendre contact avec la communauté de communes si un problème est constaté au montage.

Mme. LACORRE suggère également que l'emprunteur prenne des photos quand ils constatent un problème et les transmettent à la communauté de communes.

M BARRY indique que le prix de remboursement des gobelets doit être supérieur au prix payé lors de l'achat par la communauté de communes, afin d'assurer un bon fon de roulement et de couvrir une éventuelle hausse du prix pour la collectivité. Il trouve que cette solution doit permettre de responsabiliser les emprunteurs.

M. DESROCHE trouve que c'est normal que les emprunteurs remboursent les gobelets non restitués.

Mme. LACORRE souhaiterait connaître la liste du matériel qui est prêté.

La DGS indique que la liste est sur le site internet de la communauté de communes.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **adopte** la convention de prêt de matériel intercommunal annexée,
- **accepte** les modalités financières en cas de dégradations ou de manque de matériels citées ci-dessus,
- **dit** que la date d'effet est fixée au 1^{er} octobre 2023.

RESSOURCES HUMAINES

❖ Signature convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Le Président rappelle que pour certains recours formés par les agents territoriaux contre les décisions administratives, la médiation est désormais un préalable obligatoire sous peine d'irrecevabilité par le tribunal administratif. La liste des décisions concernées est fixée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 :

- la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et autres indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire),
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés sans traitement,
- la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,
- le classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- la formation professionnelle,
- les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Afin de mettre en place cette procédure, le décret prévoit que les collectivités territoriales (et leurs établissements publics) peuvent adhérer au service de Médiation Préalable Obligatoire des Centres de gestion de la fonction publique territoriale (compétence obligatoire) dont ils relèvent, par conventionnement.

Le Président présente les modalités prévues dans la convention proposée par le CDG 87 : aucune contribution financière n'est facturée par le CDG 87 lors de l'adhésion à la mission. En revanche, toute saisine du médiateur, jugée recevable, fera l'objet d'une participation financière de la collectivité employeur concernée, à raison de 400 € par médiation de 8 heures (puis 50 € par heure complémentaire) auxquels s'ajoutent pour les collectivités les frais de déplacement du médiateur.

Après signature de la convention avec le centre de gestion, les décisions individuelles prises par l'employeur doivent mentionner la saisine préalable obligatoire du médiateur et indiquer les coordonnées de celui-ci, pour faire partir le délai de recours contentieux.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- **adhérer** à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- **autoriser** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants,
- **prend acte** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- **dire que** la Communauté de Communes rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,
- **dire que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ **Création d'un poste non permanent d'un an pour accroissement temporaire d'activité – service « réseau lecture publique »**

Le Président rappelle que conformément à l'article L332-23 du code de la fonction publique, les collectivités et EPCI peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Dans ce cas de figure, préalablement à l'embauche, l'emploi doit avoir été créé par l'assemblée délibérante.

Dans le cas présent, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le réseau de lecture publique, il est proposé de créer un poste non permanent d'un an. L'agent sera recruté sur la base d'un grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet, du 20 septembre 2023 au 19 septembre 2024. Par suite d'une réorganisation interne du service, l'agent sera affecté principalement à l'accueil du public à la médiathèque à Flavignac.

Aussi, le Président propose de créer l'emploi non permanent comme suit : poste non permanent d'un an d'adjoint du patrimoine à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité du service « réseau de lecture publique », à compter du 20 septembre 2023.

La DGS indique que cette création s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de l'équipe du réseau de lecture publique communautaire par suite de la demande de disponibilité d'un an de la chargée de l'action culturelle qui a généré des changements de poste des autres agents.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine, dans le cadre d'un contrat d'un an pour accroissement temporaire d'activité,
- **autorise** le Président à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

❖ **Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1er novembre 2023**

Le Président expose que suite au départ d'un agent titulaire au service administratif, une offre d'emploi a été publiée sur le site emploi territorial pour remplacer l'agent.

3 candidats ont été reçus pour des entretiens début septembre. Suite à ces derniers, le Président propose de recruter un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Au tableau des effectifs, il n'existe pas de poste vacant actuellement correspondant à ce grade. Il est donc nécessaire de créer un poste correspondant à ce grade afin de pouvoir nommer l'agent à partir du 1^{er} novembre 2023.

Aussi, le Président propose de créer l'emploi permanent suivant : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2023.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} novembre 2023,
- **d'autoriser** le Président à recruter l'agent affecté à ce poste,
- **d'inscrire** au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ Transfert des compétences Assainissement collectif et Alimentation en eau potable – engagement de l'étude de préparation au transfert

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge du sujet.

Il rappelle que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire aux EPCI des compétences assainissement et eau potable à compter du 1er janvier 2020. La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand - Fesneau, a permis le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert obligatoire. Dans ce cadre, la majorité des communes du territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus a délibéré au cours du 1er semestre 2019 pour s'opposer au transfert des compétences eau assainissement. Ce transfert est donc reporté, en l'état actuel des dispositions réglementaires, à l'échéance du 1er janvier 2026.

Afin de préparer cette échéance, la Communauté de Communes et les communes, dans le cadre d'un groupement de commande, ont engagé en 2021 une 1ère étude, portant sur le diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable (AEP). Cette étude est actuellement terminée pour le volet eau potable et se poursuivra jusqu'au 2ème semestre 2024 pour le volet assainissement collectif. Il s'agit d'améliorer la connaissance patrimoniale des ouvrages et d'établir les différents schémas directeurs techniques de travaux.

Il est proposé d'engager en 2024 et 2025, une seconde étude en vue de la préparation au transfert qui portera sur les aspects administratifs, juridiques et financiers.

Le contenu de l'étude serait le suivant :

▶ Volet Assainissement

- Etat des lieux de l'organisation des services d'assainissement (aspects administratifs, financiers, juridiques, humains) ;
- Définition d'un objectif de niveau de service ;
- Projet d'organisation et de dimensionnement d'un futur service communautaire, schéma directeur intercommunal, trajectoire d'harmonisation des tarifs ;
- Accompagnement administratif, juridique et financier pour la mise en œuvre du transfert.

▶ Volet Eau potable

L'étude aura principalement vocation à étudier la situation du SIAEP de Nexon (Syndicat infra communautaire) et de la régie de St Hilaire : scénarios envisageables ; étude comparative sur le plan administratif, juridique, financier ; accompagnement à la mise en œuvre du scénario choisi.

En effet, dans le cas des syndicats supra communautaires (Vienne Briance Gorre et Vayres – Tardoire), le transfert de compétences n'aura pour incidence qu'un mécanisme de représentation substitution (la Communauté de Communes se substitue aux communes en tant que membre du syndicat).

Une consultation pour le choix d'un bureau d'études sera engagée au cours du dernier trimestre 2023, pour un démarrage de la mission début 2024. Celle-ci sera suivie par le Comité de pilotage déjà constitué pour la 1ère étude, élargi à tous les maires lorsqu'ils n'y siègent pas à ce jour.

Le montant de cette étude est estimé à 170 000 € HT maximum, finançable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et par le Département de la Haute-Vienne. Le reste à charge sera assumé par la Communauté de Communes.

M. DESROCHE tient à rappeler que la communauté de communes ne revendique pas ce transfert de compétence. Il est également conscient que ce n'est pas une demande des communes. Toutefois, à ce stade la loi prévoit le transfert vers les intercommunalités au 1^{er} janvier 2026. Il faut donc s'y préparer.

Mme. VALLADE demande pourquoi l'Agence de l'eau Adour-Garonne ne finance pas cette étude.

Julie CHANTRE, Responsable du pôle Aménagement du Territoire et Environnement indique qu'il y a eu un accord entre les 2 agences de l'eau pour éviter de multiplier les financeurs.

M. DESROCHE indique que dans le cadre de cette étude devra être abordé la question des réseaux d'eau pluviale. Par ailleurs, cette étude devra également aborder la question de l'harmonisation des tarifs qui pourra être progressive.

Mme LACORRE demande si les réseaux d'eaux pluviales restent de la compétence des communes.

M. DESROCHE indique effectivement que cette compétence ne devrait pas être transférée à la Communauté de communes. Toutefois, dans certaines communes il n'existe que des réseaux unitaires.

Julie CHANTRE indique que si les communes restent compétentes sur les eaux pluviales, il sera nécessaire de déterminer le fonctionnement entre communauté de communes et communes pour les réseaux unitaires.

M. DARGENTOLLE indique que cela s'apparentera au fonctionnement actuel sur les communes entre le budget principal et le budget annexe assainissement, pour l'utilisation du réseau.

Le Président indique que ce sujet a largement été abordé en réunion de Bureau élargi à la Conférence des Maires qui a donné son accord de principe pour cette étude. Il rappelle que cette étude est primordiale pour que la collectivité soit prête si le transfert est confirmé au 1er janvier 2026. Le sujet est complexe. Il rappelle qu'en matière d'assainissement collectif, le territoire communautaire comprend plus de 125 km de réseau, 30 stations de traitements. L'inventaire, déjà réalisé, montre une grande hétérogénéité des réseaux, des pratiques. Par ailleurs, il conviendra d'être vigilant aux dernières évolutions de la loi notamment sur les syndicats infra-communaux (SIEAP) et les communes en régie (commune de St Hilare les places) sur le sujet de l'eau potable.

Il indique également que près de 60% des intercommunalités de France disposent d'ores et déjà des compétences eau potable et/ou assainissement collectif.

Enfin, le Président indique ne pas vouloir que le transfert de compétence eau/assainissement oppose communauté de communes et communes. Le transfert de cette compétence n'est pas un choix de la communauté de communes, mais une obligation légale. Cette étude est l'opportunité de construire ensemble les modalités de ce transfert au lieu qu'elles soient, au dernier moment, imposées par l'Etat.

M. DESROCHE indique que cette étude doit permettre de déterminer les conditions juridiques et financières de ce transfert.

M. DARGENTOLLE indique que si la compétence est transférée, les réseaux restent propriétés des communes. La vraie problématique sur ce transfert de compétence reste la question des finances et de leur transfert. Il indique que des cas de jurisprudence ne rendent pas systématiquement ce transfert financier entre communes et communauté de communes.

M. GERVILLE REACHE indique qu'il s'opposera au transfert financier pour Nexon.

Sur le volet eau potable, M. DARGENTOLLE indique être favorable à ce que le SIAEP Nexon – Janailhac – Saint Maurice les Brousse soit absorbé par Vienne Briance Gorre.

Mme. VALADE indique que la commune de St Hilaire les Places dispose d'un budget annexe eau/assainissement.

M. GOUDIER demande à quelle hauteur peut être financée cette étude.

Le Président conclue en rappelant qu'outre l'importance et l'intérêt de cette étude, elle peut être financée à hauteur de 70%.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'engager** une étude de préparation au transfert des compétences assainissement collectif et eau potable, telle que présentée ci-dessus,
- **de solliciter** le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Département de la Haute-Vienne,
- **d'autoriser** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'étude et notamment le lancement de l'appel d'offres et la signature du marché correspondant.

GESTION DES DECHETS

❖ Présentation du rapport annuel 2022 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. DESROCHE, Vice-Président, expose que, conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les services de la Communauté de Communes ont établi le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets, pour l'année 2022.

Ce rapport annuel vise notamment à permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, les performances, le coût et le financement du service. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Vice-Président présente ensuite les principaux indicateurs techniques et le contenu du rapport.

M. DARGENTOLLE indique qu'une partie des déchets qui devraient aller en déchèterie se retrouve parfois dans la nature, ou à côté des éco-points.

M. DESROCHE indique que ces problématiques de dépôt sauvage et d'éco-points ont été remontées au SYDED87 qui doit mettre en place une communication spécifique, notamment au niveau des éco-points.

Le Président indique que le SYDED87 vient d'engager, en lien avec les communautés de communes, une étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets sur son territoire.

M. DESROCHE indique que cette étude n'intègre pas le sujet des déchèteries. Elle va durer 12 mois. Il précise que plusieurs scénarii seront étudiés. La tendance nationale est le passage en « tout apport volontaire ».

M. DARGENTOLLE indique qu'il serait préférable de mener une réflexion plus globale sur la création d'une structure départementale.

Le Président précise qu'effectivement la question d'une structure départementale est stratégique. Il est nécessaire de mettre en place une réelle solidarité urbain/rural.

M. DEROCHE indique qu'après des discussions entre le SYDED87 et Limoges Métropole, l'option d'étudier la création d'une structure départementale avait été envisagée, mais n'a pas été retenue. Il rappelle toutefois qu'il existe une entente entre Limoges Métropole, Evolis 23 et le SYDED 87 autour du nouveau projet d'incinérateur et d'unité de valorisation énergétique. Cette entente pourrait évoluer vers un GIP. Il indique par ailleurs, qu'il pense que la question de l'incinérateur devrait

s'inscrire dans une réflexion plus large, régionale (avec la Dordogne, la Charente). La Région Nouvelle-Aquitaine, compétente en matière de planification de la gestion des déchets n'a pas retenue cette option.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2022, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

URBANISME

❖ Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Monts de Châlus

Le Président et les élus communautaires des communes de Bussière-Galant et Rilhac-Lastours, ne souhaitent pas prendre part au débat, le projet éolien concerné étant envisagé sur leurs communes. Il sort de la salle.

M. DARGENTOLLE, Vice-Président prend la parole. Il explique qu'un projet éolien citoyen, situé sur les Communes de Bussière Galant et Rilhac Lastours, est actuellement en phase d'études, avec pour objectif le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour la fin de l'année 2024.

Ce projet prévoit l'implantation de 6 éoliennes au maximum (3 sur la Commune de Bussière-Galant et 3 sur la Commune de Rilhac-Lastours), d'une puissance d'environ 5MW chacune. Fruit de la 1ère expérience d'une éolienne citoyenne, en service à Rilhac-Lastours depuis 2014, ce projet est porté par un collectif composé de la société citoyenne EOL Bussière-Galant, de la société WPD onshore France (agence basée à Limoges) et d'Energie Partagée. La Communauté de Communes et les Communes concernées sont informées et associées à l'élaboration du projet au sein d'un Comité de pilotage.

Une partie du projet éolien située sur le territoire de la commune de Bussière-Galant se trouve sur des parcelles classées en « Espace Boisé Classé » (EBC). L'article 9 des dispositions générales du règlement du PLUi rappelle que le classement d'une parcelle en Espace Boisé Classé entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement. Or, une telle autorisation est indispensable à la réalisation du projet éolien. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de déclasser, de manière ciblée, une partie des parcelles actuellement classées en EBC.

Cette modification pourrait être effectuée grâce à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet, prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet, après enquête publique, à l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer sur l'intérêt général du projet et de procéder à la mise en compatibilité du PLUi pour permettre la réalisation dudit projet.

Cette procédure semble en effet adaptée au vu de l'intérêt général que présente ce projet éolien citoyen, celui-ci contribuant aux objectifs de transition énergétique portés au niveau national, régional et local, et s'inscrivant dans les engagements pris par la collectivité, notamment dans son Plan Climat Air Energie Territorial, à savoir le développement des énergies renouvelables au service du territoire. Le projet éolien pourrait ainsi produire de l'électricité pour plus de 26 000 foyers.

Par ailleurs, Julie CHANTRE, fait un point sur les procédures d'évolution des PLUi qui sont en cours :

- Modifications simplifiées : le dossier d'évolution a été réalisé en interne. La phase de consultation des personnes publiques associées (PPA) est en cours. Suivra une phase de mise à disposition du public moins lourde qu'une enquête publique.

- Modifications de droit commun : elles concernent la règle de la taille des annexes en zone A et N. Cette procédure nécessite notamment une évaluation environnementale. Une consultation est en cours pour recruter un bureau d'étude pour accompagner la communauté de communes sur cette procédure.
- Révision allégée : Elle concerne principalement la création de STECAL notamment pour des projets économiques ou agricoles et/ou des changements de zonages. Sur cette partie également, la communauté de communes va se faire accompagner par un bureau d'études. Le même que celui évoqué ci-dessus.

Julie CHANTRE précise, que si le conseil communautaire prescrit cette procédure de déclaration de projet, le même bureau d'étude accompagnera la collectivité pour son élaboration, notamment sur l'enquête publique, obligatoire dans ce type de procédure. Cette procédure devrait durer 18 mois.

M.BREZAUDY demande dans quelles modalités de révision rentrent le changement de destinations (habitations) granges.

Julie CHANTRE répond que ce changement de destination, appelé étoilage, rentre dans la procédure de modification simplifiée.

Mme. PRADIER demande si la suppression des Espaces Boisés Classés se fait de manière ciblée.

Julie CHANTRE répond que oui. La suppression portera au maximum sur 5 ha. Par ailleurs des mécanismes de compensation sont également à l'étude par le porteur de projet.

Mme. PRADIER demande si les propriétaires sont-ils au courant de cette procédure de déclassement et en sont d'accord.

Julie CHANTRE répond par l'affirmative.

M.GAYOT indique que la décision de la communauté de communes d'engager cette procédure est importante car elle permettrait à EOL Bussière-Galant de poursuivre la formalisation du projet éolien.

Mme. LACORRE demande quels sont les avis des communes concernées.

Les communes de Bussière-Galant et de Rilhac-Lastours sont associés au comité de pilotage de développement du projet. Il est également rappelé que les conseillers communautaires de ces 2 communes se sont retirés de la séance afin de ne pas prendre part au débat et au vote.

Mme. LACOTE fait part de ses inquiétudes sur le développement du photovoltaïque au sol. Il indique la complexité pour les communes notamment sur le développement de l'agrivoltaïsme.

Mme. VALLADE indique que le PLUi des Monts de Châlus est restrictive. Elle demande si cela est envisagé de le revoir.

M. DARGENTOLLE indique que ces discussions interviendront dans le cadre de la révision général des PLUi, après les prochaines élections.

M. GAYOT indique qu'il faut être très vigilant sur le photovoltaïque au sol. Il rappelle le contenu du courrier reçu par l'ensemble des communes de la chambre d'agriculture qui propose de déclarer l'ensemble des surfaces agricoles propices au développement de l'agrivoltaïsme dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il fait part de son désaccord sur ce volet. Pour lui, il est nécessaire que les vocations des terres agricoles restent la production agricole et l'alimentation.

Il est précisé lors des débats que dans le cadre de ce projet est envisagé la possibilité d'une autoconsommation de l'énergie produite sur le territoire de la Communauté de communes.

M. DARGENTOLLE indique qu'il sera dans ce cadre nécessaire de voir qui assure le transport de l'énergie.

M. GOUDIER demande si la communauté de communes ne prescrit pas la procédure de déclaration de projet, est-ce que le projet éolien pourra quand même se réaliser.

Julie CHANTRE indique que si le déclassement des espaces boisés classés ne se fait pas, cela aura un impact sur le nombre d'éoliennes qui pourront être installées et donc sur le modèle économique du projet.

M. DARGENTOLLE indique que cette délibération ne porte pas sur l'approbation du projet éolien mais sur l'accord pour le lancement d'une procédure de déclaration de projet pour le déclassement dans le cadre du PLUi des Monts de Châlus d'espaces boisés classés.

Les débats étant achevés sur ce sujet, le 1er Vice-Président, M. GERVILLE REACHE, en l'absence du Président, fait procéder au vote.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, L.103-2 à L.103-6 et L. 300-6,

Vu le code de l'environnement,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus approuvé en date du 03 mars 2020,

Considérant que le projet éolien citoyen situé sur les Communes de Bussière-Galant et Rilhac-Lastours nécessite une mise en compatibilité du PLUi des Monts de Châlus, afin de déclasser partiellement un Espace Boisé Classé existant,

Considérant que le projet éolien citoyen situé sur les Communes de Bussière-Galant et Rilhac-Lastours revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet une production d'énergie d'origine renouvelable, fortement encouragée au niveau national, notamment au vu des dispositions de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune concernée et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, dans la mesure où cette déclaration de projet a les mêmes effets qu'une procédure de révision du PLUi ;

Considérant que la concertation est obligatoire dans le cas où une évaluation environnementale est prévue ;

Considérant qu'au regard de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, il convient de fixer les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi nécessite également la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme,

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (MM. BARRY Jacques et DEXET Emmanuel n'ayant pas pris part au vote et n'ayant pas exercé les procurations qui leur ont été confiées et M. MASSY Jean-Marie n'ayant pas exercé la procuration qui lui a été confié), décide de :*

- **engager** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Monts de Châlus afin de permettre la réalisation du projet éolien citoyen,
- **fixer** les modalités de concertation suivantes, pendant toute la durée de la procédure :
 - Informations et publications sur le site internet de la Communauté de Communes

- *Cahier d'observations mis à la disposition du public dans chaque Commune membre de la Communauté de Communes, ainsi qu'au centre administratif (Maison de l'Intercommunalité de Châlus) et au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon)*
- **autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au centre administratif (Maison de l'Intercommunalité de Châlus), au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon) et dans les mairies du territoire, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

M. BARRY et DEXET réintègre la séance.

M. DARGENTOLLE ré-évoque le courrier de la Chambre d'agriculture sur le développement du photovoltaïque. Il rappelle sa position concernant les Zones d'Accélération des Energies renouvelables : il n'en définira sur sa commune, considérant que même sans zonages des projets pourront se développer au cas par cas.

M. GAYOT indique à nouveau son désaccord concernant la position de la chambre d'agriculture.

Mme VALLADE indique que le développement du photovoltaïque sur les périmètres de protection des captages d'eau peut être une solution pour préserver les sols et donc la qualité de l'eau.

Le Président indique que la Chambre d'agriculture a envoyé un courrier pour que la communauté de communes abonde l'aide de la chambre pour l'acquisition de cheptel ovin pour des agriculteurs qui s'installeraient dans cette filière. Ce sujet a été évoqué e bureau élargi à la Conférence des Maires. Les élus présents lors de cette réunion ont unanimement considéré que ce n'est pas le rôle de la communauté de communes et que par ailleurs il s'agirait de saupoudrage.

SERVICE AU PUBLIC

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

❖ Convention Territoriale Globale

Le Président donne la parole à M. GERVILLE REACHE, Vice-Président.

Il rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dispose de longue date d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne en matière de parentalité, d'enfance et de jeunesse, formalisé ces dernières années notamment via un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le dernier CEJ a pris fin au 31 décembre 2022.

Le Vice-président indique que désormais la branche famille de la CAF, dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, réorganise progressivement ses interventions à une échelle supra communales et en partenariat direct avec les EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, communauté d'agglomération...).

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- La petite enfance,

- L'enfance et jeunesse,
- La parentalité,
- L'accès aux droits et au numérique,
- Le logement et le cadre de vie,
- L'animation sociale et la solidarité.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Aussi la CAF de Haute-Vienne a proposé une CTG, à l'échelle de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027. Ce nouveau conventionnement est élaboré dans une large concertation et mis en œuvre selon les étapes suivantes :

- Diagnostic territorial partagé,
- Définition des enjeux de territoire,
- Signature de la CTG,
- Définition du plan d'actions,
- Mise en œuvre
- Evaluation

Plusieurs réunions sont intervenues au 1er semestre 2023 pour élaborer cette CTG et notamment arrêter les enjeux territoriaux et opérationnels de cette convention.

D'autres travaux s'engagent sur le 2nd semestre pour définir le plan d'actions. M. GERVILLE REACHE indique que les ateliers qui se sont tenus la veille ont eu un franc succès avec beaucoup d'acteurs du territoire présent. Au cours de ces ateliers le forum des partenaires, animé par l'AAJPN a été souvent plébiscité. La CAF trouve cette initiative intéressante et innovante.

A noter que cette CTG sera signée par la CAF de Haute-Vienne, par le Conseil Départemental de Haute-Vienne et par la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, le 28 septembre prochain.

🗨️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF de Haute-Vienne et le Conseil Départemental de Haute-Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **dit** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la Communauté de Communes et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,
- **précise** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027,
- **autorise** le Président à signer cette convention et tout document y afférent et à poursuivre toutes les démarches en lien avec ladite convention.

ESPACE FRANCE SERVICES

❖ **Projet de Maison des services intégrant l'Espace France Services à Châlus: candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Lieux innovants, lieux accueillants » France Services de la Banque des territoires**

Le Président rappelle que l'Etat, dans un objectif de cohésion sociale et territoriale, a souhaité encourager le déploiement sur le territoire d'Espaces France services offrant à chaque français l'accès à un bouquet de services publics à moins de 30 minutes.

Les deux Espaces France Services sur le territoire intercommunal, portés par la Communauté de Communes et l'AAJPN, sont entrés (depuis 2017) dans les habitudes des habitants, avec un niveau de fréquentation et un nombre d'accompagnement en augmentation.

Le France services installé au sein de l'AAJPN à Nexon prend place au sein d'un bouquet existant d'activités proposées et dans un espace commun, dont la réhabilitation-extension est actée et programmée.

Le second Espace France services, à Châlus, est installé au sein des locaux de la Communauté de Communes. Ces locaux n'offrent toutefois pas toutes les conditions d'accueil - caractère relativement institutionnel des locaux, espaces d'accueil et de consultation limités, pas de mutualisation avec d'autres services au public - ce qui limite le développement de la fréquentation et la qualité du service rendu. Il a ainsi été envisagé de proposer un nouvel espace, hors des locaux de la Maison de l'intercommunalité de Châlus, qui pourrait être mutualisé avec d'autres services (accueil des jeunes et des familles...). Au-delà de la mutualisation des moyens, ce nouvel espace permettrait de générer des nouveaux flux entre services et ainsi de toucher plus d'utilisateurs. Par ailleurs, ce nouvel espace pourrait être implanté au plus près du centre-bourg de Châlus afin d'en renforcer les flux, conformément à un des axes d'intervention de l'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) signée le 27/02/2023 (traduction du projet local de renforcement des centralités, dispositif Petites Villes de Demain - PVD). La réussite d'un tel projet - c'est-à-dire son adéquation aux besoins locaux, son bon niveau de fréquentation et sa contribution au renforcement des flux en centre de Châlus - rend nécessaire une phase solide de définition de l'offre de services, de son organisation et de la configuration de locaux.

L'Etat a annoncé engager un acte 2 du programme France services visant à renforcer le maillage territorial (notamment par « l'aller-vers »), investir sur les compétences et renforcer la qualité et le bouquet de services. Dans ce cadre, la Banque des Territoires lance un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Lieux innovants, Lieux accueillants » visant à apporter un accompagnement renforcé (ingénierie externe) aux porteurs de structures France Services existantes pour la structuration de l'offre de services et l'aménagement des lieux. 200 structures seront retenues au cours de quatre levées successives fin 2023, début 2024.

Cet AMI peut ainsi permettre d'accompagner la définition de l'offre de services à Châlus, de son organisation partenariale, des formes de mutualisation sur un lieu et des principes de configuration du lieu.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de candidater, dès la 1ère vague de cet AMI, fin septembre 2023.

Le Président donne la parole à M. BREZAUDY. Ce dernier indique que la commune a eu une opportunité foncière à proximité de la place recevant la halle couverte. Elle a acquis dernièrement la parcelle qui pourrait accueillir le nouvel espace France Service et plus largement le projet de maison de service. Il indique toutefois que cette parcelle correspond à un emplacement réservé pour création d'une maison sénior sur le PLUi des Monts de Chalus. Il conviendra donc de modifier le PLUi pour supprimer cet emplacement réservé, qui n'a plus lieu d'être.

Le Président indique également qu'un courrier a été transmis cet été au Conseil Départemental pour proposer que les services de la Maison du Département de Châlus puissent également rejoindre la prochaine maison des services. Il n'y a pas eu de retour pour l'instant du Département.

M. DESROCHE demande ce qu'apporterait cet AMI si la communauté de communes était retenue.

La DGS indique qu'il apporterait de l'ingénierie de la Banque des territoires pour définir le contenu du projet, les mutualisations possibles et le fonctionnement cible de cette structure. Sur cette base, il permettrait de définir les besoins architecturaux. Elle précise qu'initialement avait été envisagé que

la collectivité fasse appel à une Assistance à Maitrise d'œuvre. Cet AMI tombe au bon moment et pourrait permettre à la collectivité de ne pas engager de frais dans le cadre de la définition du projet.

✧ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** le dépôt de candidature en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Lieux innovants, lieux accueillants » France Services de la Banque des territoires,
- **autorise** le Président à signer les documents nécessaires à la candidature et, le cas échéant, à la mise en œuvre de l'accompagnement objet de l'AMI.

HABITAT

✧ **PLH (Programme Local de l'Habitat) – Aides à l'habitat – Délégation au Président**

Le Président donne la parole à Julie CHANTRE. Elle rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la participation de la Communauté de Communes au programme départemental de l'habitat privé en Haute Vienne 2023-2027 et a approuvé la convention de partenariat et de règlement d'intervention.

Rappel du dispositif :

Ce programme s'articule autour de quatre enjeux majeurs identifiés :

- La résorption des situations de mal-logement des propriétaires occupants ;
- La rénovation énergétique des logements ;
- L'adaptation des logements des personnes âgées en perte d'autonomie permettant et sécurisant le maintien à domicile;
- La réhabilitation des logements locatifs occupés, dégradés ou énergivores.

Les modalités de ce programme répondent aux thématiques du champ d'intervention de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et sont fixées dans un règlement d'intervention.

Objectifs au niveau de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus : 81 logements sur 5 ans soit en moyenne 16 / an

- Co-financement des travaux par l'ANAH + Conseil départemental + EPCI + propriétaires. Enveloppe financière prévisionnelle de la Communauté de Communes pour l'aide aux travaux : 39 744 €, soit 7 948 € / an,
- Financement de l'accompagnement des propriétaires / assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) : ANAH + Conseil départemental + EPCI. Enveloppe financière prévisionnelle de la Communauté de Communes pour l'AMO : 21 869 €, soit 4 373 € / an,

soit un total de 61 613 € sur 5 ans.

Afin de faciliter le traitement des dossiers de demandes de subventions validées par l'ANAH et le Conseil départemental de la Haute-Vienne dans les délais impartis (validation à minima chaque trimestre), le Conseil Communautaire est invité à donner délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'attribution de ces aides. Une information sera faite lors de chaque Conseil Communautaire sur les aides attribuées dans le cadre de cette délégation.

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un Programme départemental relatif à l'habitat diligentée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 portant adoption du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027,

Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027, signée en date du 16 décembre 2022,

Vu le règlement d'intervention du programme départemental visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027,

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- **de donner pouvoir au Président pour valider l'attribution des subventions de la Communauté de Communes au titre du PLH conformément au règlement d'intervention,**
- **qu'une information sera faite lors de chaque Conseil Communautaire sur les aides attribuées dans le cadre de cette délégation,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant et à procéder au versement de ces aides dans la limite des crédits inscrits.**

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

❖ Avenant à la convention de groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque avec le département de la Haute-Vienne

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que le Département de la Haute-Vienne a mis en place une politique culturelle pour permettre un égal accès à la culture et aux savoirs notamment en matière de lecture publique.

C'est avec cet objectif qu'en 1991, un plan départemental de développement de la lecture publique a été adopté. Il permet de proposer aux communautés de communes et communes des prestations assurées par sa Bibliothèque Départementale et des aides financières, pour la construction et l'aménagement de bibliothèques publiques.

Pour sa part, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus s'est attachée à mettre en œuvre sur son territoire un service de lecture publique avec l'appui du Conseil Départemental.

C'est dans ce cadre que le Département de la Haute-Vienne a mis en place, en 2017, un groupement de commandes avec les collectivités (37 à ce jour), pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque (petit matériel et accessoires, film souple plastique, étiquettes spécifiques, pochettes adhésives...). Il s'agit de permettre une mutualisation d'achats de ces produits et ainsi de négocier de façon avantageuse les tarifs des fournisseurs.

Cette convention arrivant à échéance en juin 2023, le Département de la Haute-Vienne a proposé aux collectivités de poursuivre ce partenariat jusqu'au 1er décembre 2028 grâce à la signature d'un avenant. Cet avenant régit également les relations entre le coordonnateur (Conseil Départemental de la Haute-Vienne) et les autres membres du groupement.

🔗 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- **autorise** le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Commissions thématiques**

- Commission Environnement réunie le 29 juin 2023

M.DESROCHE fait un rapide compte rendu de la commission Environnement qui s'est tenue le 29 juin 2023. Il indique par ailleurs qu'après discussion en bureau élargie concernant l'équilibre financier du SPANC et la nécessaire évolution du service, se tiendra un conseil d'exploitation du SPANC le mardi 17 octobre 2023.

Il profite d'avoir la parole pour rappeler que le SYDED 87 a sollicité toutes les communes afin qu'elles désignent un référent communal économie circulaire. Certaines communes du territoire n'ont pas encore fait part d'un nom. M. DESROCHE indique qu'il est important de procéder à ses désignations, le sujet important et nouveau.

Le Président indique que les autres commissions se tiendront sur la fin de l'année.

M.GOUDIER indique que la commission culture programmée 1ère quinzaine d'octobre.

M.BARRY indique que du retard a été pris sur le projet d'extension du multiple rural de Dournazac. L'objectif est que les travaux soient terminés en mars 2024. Par ailleurs, il informe qu'il y a de nouveaux problèmes d'infiltration d'eau à la médiathèque de Nexon. Ce sont des problèmes récurrents malgré plusieurs déclarations de sinistre par la Commune de Nexon (maître d'ouvrage initial de ce bâtiment) dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage et la garantie décennale. Il fait part de son agacement, car malgré plusieurs expertises et petits travaux réalisés, il y a toujours des infiltrations. Il indique qu'il est urgent de trouver une solution. Il ne souhaite pas que ce soit la communauté de communes qui assure la réalisation de gros travaux pour régler ces problèmes. Il demande que la Commune de Nexon continue à faire jouer les assurances dommages ouvrages et les garanties décennales.

M. GERVILLE REACHE rappelle que lors de la fusion la commune de Nexon a mis à disposition de la Communauté de communes ce bâtiment, qui doit désormais en assurer l'entretien.

Le Président demande à la DGS de faire le point sur ce dossier.

Mme VALLADE indique que par suite des importants orages de ce weekend, la route à Puycheny, sur la partie de compétence communautaire, présente de nombreux gravillons et doit être nettoyée.

Le Président indique que dans ce cas, il ne faut pas hésiter à appeler le Vice-Président en charge des travaux, M. BARRY ou la DGS.

La DGS indique que les services techniques de la communauté de communes vont s'en charger.

M.BROUSSE indique qu'une commission économie sera fixée prochainement.

Mme VALLADE fait part de ses inquiétudes pour la pérennité du festival Rock Métal Camp. L'association affiche un déficit de 2 000 € à l'issue de la manifestation de cette année.

Le Président indique que, comme évoqué lors de la réunion de bureau élargie à la conférence des Mairies, la Communauté de communes va proposer une candidature commune au dispositif « Village

d'avenir », pour les communes (hors Nexon et Châlus concernées directement par le projet d'OPAH) qui ont manifesté un intérêt sur les sujet habitat dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH.

Mme. VALLADE indique qu'elle va également déposer une candidature pour sa commune sur un volet développement touristique.

Enfin le Président remercie vivement Sandrine MARIAUD pour son travail et son implication depuis près de 20 ans d'abord à la Communauté de communes des Monts de Châlus puis, après la fusion, à la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus. Il lui souhaite plein de réussite pour sa nouvelle aventure professionnelle. Il invite l'ensemble des participants autour d'un verre de l'amitié à l'occasion du départ de cet agent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,
Mme. Claudine PRADIER



Le Président,
M. Emmanuel DEXET



